



Rumilly, le 17 août 2011

## ➔ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UNE BARRIERE RUE DES ECOLES

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2011-181/P010**

Nos réf. : PB/DP/CC

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par la Ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons,

### ARRETE

**Article 1** : Afin d'assurer la sécurité des piétons et interdire la circulation des véhicules, une barrière sera mise en place à l'entrée de la rue des Ecoles :

- pendant les périodes scolaires, aux horaires suivants : de 8h15 à 8h45, 11h15 à 11h45, 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45,
- lors de travaux, de manifestations récréatives ou sportives se déroulant dans ladite rue.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

**Article 3** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Les riverains,
- Secours Catholique,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET